



ARRÊTE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION

**N°21/2024**

Madame Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, M.2212-1 à L.2 212-2, L.2212-5 à L.2212-6, L.2213-1 à L.2213-4, L.2216-1 à L.2216-3, L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – Signalisation des Routes, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la demande présentée par l'entreprise GUIDAT EURL, sis 24, Rue des Marronniers 88150 Chavelot, représentée par M. Frédéric GUIDAT, pour les travaux d'étanchéité de l'église,

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

**A R R Ê T E**

Article 1 : Du **mardi 23 avril 2024, jusqu'à la fin des travaux (estimés à 3 jours)**, la circulation des véhicules sera interdite rue de l'église et rue derrière l'église.

Article 2 : Pendant cette période une déviation sera mise en place suivant l'avancement des travaux comme suit :

Mardi : rue du Ruisseau

Mercredi : rue des Ecoles

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et sur le panneau d'information de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Commandant du Groupe de Gendarmerie à EPINAL
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours d'EPINAL

DOGNEVILLE, Le 21/04/2024,

Le Maire,  
Mireille CLAUDE-PITET,

211 Grande Rue 88000 DOGNEVILLE

☎ : 03.29.34.23.65 ☒ : mairie@dogneville.fr